

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire
Interruption de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de LEFOREST
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, pour permettre le bon déroulement de la festivité « **de la Fête des Voisins** » du Vendredi 31 Mai 2024.

ARRETE N° 2024/065

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interrompus dans les rues : **De Pontaumur, Montdidier, Crotoy, des Peupliers et Hameau de la Blanche Maison**, 62790 Leforest, le **Vendredi 31 Mai 2024 de 18H00 à 01H00 du matin**.

Tous les droits des riverains demeurent préservés en ce qui concerne le libre accès à leurs immeubles.

Article 2:

Les panneaux indiquant cette interruption et les déviations seront posés par les soins des services de la ville de Leforest.

Article 3:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 :

Monsieur le Commissaire de Police,
Le Service de la Police Municipale,
Madame la Directrice Générale des Services,
Les services de secours et d'incendies de Leforest,
Les Services Techniques de la Ville,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le Site Internet de la Ville.

Fait à Leforest, le 23 Mai 2024,

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 24/05/2024.

Le Maire,

Christian MUSIAL

